

FICHE RELATIVE AUX DELEGUES REGIONAUX

L'article 12 des statuts de la Farapej dispose que « Des délégués régionaux, désignés par le Bureau, ont pour vocation d'animer la Fédération et de la représenter au niveau régional. Le Conseil d'Administration peut convier les délégués régionaux à ses réunions ».

En cohérence avec les statuts, les Délégués Régionaux (DR) sont présents sur tout le territoire national : chaque Délégation régionale correspond au territoire d'une Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP).

Exercice de la fonction, rôle du Délégué Régional et de l'Equipe Régionale

Tout membre de la Farapej peut devenir DR. Afin de l'aider dans l'exercice de ses missions, le bureau peut désigner un DR adjoint (le cas échéant deux).

La durée d'exercice des DR et DR adjoint est de trois ans. Le bureau peut désigner les DR et DR adjoint pour une nouvelle période de trois ans.

Les DR et DR adjoint désignés par le bureau reçoivent du CA les délégations de pouvoir et de représentation nécessaires et justifiées au vu du programme d'action décidé dans chaque Délégation régionale. A cette fin, le Conseil invite, chaque fois qu'il le pense utile, le DR et/ou le DR adjoint à participer à ses réunions avec voix consultative.

Les DR (et DR adjoint) ont, avant tout, pour rôle de développer l'action de la Farapej et de faciliter l'animation locale du réseau de la Fédération : ils sont un relais entre la Fédération et les associations adhérentes. Il leur appartient de se donner les moyens d'une bonne connaissance du tissu associatif de la région et d'assurer la présence de la Farapej sur le territoire régional auprès des associations de la fédération et, par délégation du CA, auprès des instances régionales : Conseil Régional, directions des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) et autres directions régionales d'administration, Conseils Départementaux, autorités judiciaires locales.

Fonctionnement et Missions du Délégué Régional et de l'Equipe Régionale :

Les DR (et DR adjoint)

- échangent avec les autres DR et rencontrent les représentants des associations régionales et locales adhérentes,
- facilitent la circulation de l'information et la diffusion des orientations de la Farapej vers les associations adhérentes, font remonter toutes informations sur les actions des associations adhérentes de la région, relayent leurs demandes auprès de la Fédération et de toutes instances utiles,
- portent attention aux appels à projets locaux et régionaux et en informent sans délai les associations et la Fédération,
- aident et soutiennent les nouvelles associations membres de la Farapej ainsi que celles qui en expriment la demande, apportent un appui aux demandes de subventions spécifiques pour les actions régionales déposées par les associations,
- assurent les relations des associations présentes dans la région avec les collectifs inter-associatifs régionaux, notamment GLCP, GRCP,
- incitent les bénévoles à se former, promeuvent les formations de la Farapej et aident à leur mise en place dans la région,
- contribuent au renforcement de la présence de la Fédération en participant, entre autres, à la mise en œuvre des projets décidés au plan national comme à des projets inter-associatifs : à cette fin, les DR participent à la coordination des Journées Nationales Prison régionales (JNP) et à l'organisation des réunions régionales permettant aux associations locales adhérentes de la Fédération d'échanger sur leurs expériences et leurs attentes,
- contribuent à la rédaction du rapport d'activité de la Farapej en créant un rapport annuel de ses activités en région,

- diffusent des informations régionales (par exemple sur le site internet de la Farapej ou lors d'événements régionaux).